

Image not found or type unknown



Dois-je payer le notaire si je refuse une succession?

Par **ochabot**, le **21/12/2008** à **20:16**

Bonjour,rnrnJe souhaite refuser une succession (plus de passif que d'actif), mais le notaire ne veut pas répondre à mes questions, me mets une pression pour que j'accepte de signer.rnrnDois-je lui payer quelque chose si je refuse la succession? (émoluments...)
rnrnMerci de votre aide!

Par **Visiteur**, le **23/12/2008** à **15:03**

Vous ne devez supporter aucun frais relatif au règlement de cette succession si vous la refusez.
Pour refuser la succession, rendez vous auprès du greffe du TGI de votre domicile.
Bon courage